Réf : NB

Procès-verbal du Conseil Municipal
SÉANCE du mardi 19 septembre 2023 - 20h

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Château-Gontier sur Mayenne se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 19 septembre 2023 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : M. HENRY, Mme GUÉRIN, M. PRIOUX, Mme DASSE, M. SAULNIER, Mme LE RESTE, M. ROCHER, Mme FERRY, M. HOUTIN, Mme GERBOIN, M. BOIVIN, Mme PLESSIS, M. LION, M. CORVÉ, M. LEDROIT, M. DELATOUR, Mme SOUPLY, M. BOUTIER, M. ROUBACH, Mme BÉGUIN, Mme HUCHEDÉ, M. FAUCHEUX, Mme AGAËSSE.

Étaient absents et représentés : Mme LEDROIT, Mme ÉLIAS, Mme BEDOUET, M. LENORMAND, Mme CLAUDE, M. THORIGNÉ, Mme SEIGNEUR, Mme GAUDUCHON (procuration à Mme GUÉRIN, Mme FERRY, M. PRIOUX, Mme DASSE, Mme GERBOIN, M. LEDROIT, M. SAULNIER, Mme AGAËSSE.

Étaient excusés : Mme BRUANT, M. NOURI, M. GAULTIER, M. BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Édith GERBOIN.

DATE DE CONVOCATION : Lundi 11 septembre 2023

Nombre de membres en exercice :	**35**
Quorum de l'assemblée :	**18**
Membres présents à l'ouverture de la séance :	**23**
Absents ayant donné procuration :	**8**
VOTANTS	**31**

Ordre du jour

- **Présentation du projet de restructuration du groupe scolaire J. Prévert**
- **Présentation du bilan de l'été jeunes 2023 & Bilan de la rentrée scolaire**

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AFFAIRES FONCIÈRES

1.1 Cession d'un délaissé de terrain à M. CHAUVEAU Damien - 7, rue du Chant d'Oiseau.
1.2 Vente de terrain à la Société LOGEMAINE - Rue de la Claverie - Délibération complémentaire.
1.3 Acquisition de terrain Avenue des Marches de Bretagne aux Consorts BOUILLÉ.
1.4 Acquisition d'une parcelle de terrain Chemin de Bienvenu à Monsieur BELLANGER et Madame BELLOIN.
1.5 Vente de terrain à la SCI GUYROL – ZA de Terre Rouge – Délibération complémentaire.

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 Indemnités de gardiennage des églises.
2.2 Attribution de subventions pour restauration d'immeubles anciens en secteur sauvegardé.
2.3 » au titre de la réalisation de missions d'assistance à maîtrise Mise en place d'un MGP (Marché Global de Performance) dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur à Château-Gontier sur Mayenne - Candidature à l'Appel à Projets ADEME 2ème édition « Réseaux de chaleur renouvelables d'ouvrage.
2.4 Restructuration du Groupe scolaire Jacques Prévert (maternelle et élémentaire) situé dans le faubourg, territoire de la commune déléguée de Château-Gontier - École éco-exemplaire - Candidature de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne à l'Appel à Projets « Rénovations exemplaires des bâtiments en Pays de la Loire ».
2.5 Admission en non-valeur et créances éteintes.
2.6 Décisions modificatives budgétaires.
2.7 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.
2.8 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.
2.9 Fongibilité des crédits en M57 au 1er janvier 2024.
2.10 Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1 Actes pris par Monsieur Le Maire sur délégation de l'Assemblée.
3.2 Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations à l'Assemblée :

- Madame Valérie LEDROIT absente excusée - Pouvoir à Mme Nolwenn GUÉRIN,
- Madame Isabelle ÉLIAS absente excusée - Pouvoir à Mme Bénédicte FERRY,
- Madame Muriel BEDOUET absente excusée - Pouvoir à Mr Gérard PRIOUX,
- Monsieur Bruno LENORMAND absent excusé - Pouvoir à Mme Marie-Line DASSE,
- Madame Stella CLAUDE absente excusée - Pouvoir à Mme Édith GERBOIN,
- Monsieur Arnaud THORIGNÉ absent excusé - Pouvoir à Mr Yannick LEDROIT,
- Madame Margaux SEIGNEUR absente excusée - Pouvoir à Mr Vincent SAULNIER,
- Madame Noémie GAUDUCHON absente excusée - Pouvoir à Mme Marion AGAËSSE.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Madame Édith GERBOIN est désignée secrétaire de séance.

- Présentation du projet de restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert

Monsieur le Maire rappelle qu'après la restructuration de l'école du Bout du Monde, un travail de réflexion a été mené sur le projet de rénovation globale du groupe scolaire Jacques Prévert, avec le Comité Réussite Éducative et les enseignants de l'école, ainsi que les différents intervenants.

Le projet a été validé lors de la dernière réunion de travail, et l'appel d'offres va pouvoir être lancé pour entrer dans la phase de réalisation de ce programme très conséquent.

Le projet est présenté par Monsieur Vignault et Madame Faure, architectes.

Sur la partie thermique, le gain énergétique est estimé à 72 %. Un raccordement du groupe scolaire au réseau de chaleur est également prévu lorsque ce projet sera lancé. Par ailleurs, 240 m² de panneaux photovoltaïque doivent être installés sur le toit de la nouvelle bibliothèque, et sur le toit de la partie élémentaire. Une cuve de récupération d'eau de pluie est également prévue.

Monsieur le Maire précise que le bâti existant mérite d'être conservé, évidemment amélioré thermiquement. Monsieur Vignault ajoute que l'isolant des toitures, qui est d'époque, sera remplacé par un isolant bien plus performant, sur lequel sera posée une étanchéité, ainsi qu'une protection lourde de 5 cm de gravillons blancs qui viendront réfléchir les rayons du soleil.

Il est par ailleurs précisé que ce groupe scolaire comporte 7 classes (2 maternelles - 3 élémentaires - 1 ULIS - 1 UEEA).

Pendant les travaux, les classes pourront être transférées dans les ex locaux Mikado, quand le nouveau réfectoire aura été aménagé. Quelques salles sont également disponibles à l'étage. Cependant, les enfants de l'ADAPEI ne seront plus accueillis pendant les travaux.

D'autre part, la concomitance des travaux du groupe scolaire et de la résidence de La Courtille va permettre de travailler sur l'aménagement de la rue de la Courtille en rue à sens unique, avec des zones de stationnement et d'accès doux et sécurisés.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement financier de la collectivité sur ce projet sera de plusieurs millions d'€uros, mais, sans attendre l'actualité nationale, et notamment le Plan National École, la volonté d'engager une rénovation globale de ce groupe scolaire était très claire.

- **Bilan de l'été jeunes 2023**

Madame FERRY fait une présentation du bilan des temps d'animation de juillet - août dans les différentes structures *(se reporter au document ci-joint)*.

Espaces Jeunes :

- Des jeunes très actifs durant l'été.
- De manière générale, on constate une légère hausse de fréquentation des diverses activités proposées. Beaucoup de liens interservices, ainsi qu'avec les associations locales. Des rencontres ont également été organisées avec d'autres structures jeunesse des territoires avoisinants.
- Une bonne participation des familles, lors des réunions de présentation des séjours, des soirées familles.
- L'équipe d'animation a créé un bon lien avec les nouveaux jeunes (40 nouvelles cotisations cet été).
- 251 jeunes accueillis contre 226 en 2022.

Stages et séjours Jeunes :

- 10 stages et séjours ont été proposés. Bonne fréquentation des séjours qui avaient été mis en « standby » avec la période de Covid. La formule stages reste toujours très appréciée et se prête à certaines thématiques.
- 131 jeunes ont participé aux stages et séjours, contre 116 en 2022 (2 stages et séjours en plus cette année).

Chantiers Argent de Poche :

- Pour rappel ces chantiers sont organisés sur les vacances de printemps, d'été et d'automne. Bonne collaboration avec les services de la Ville et les associations locales.
- Fabrication de 12 sapins en bois pour les distribuer dans les écoles, marquage dans les écoles, ponçage, peinture des meubles, nettoyage, peinture de bancs, accompagnements à la piscine, participation à l'installation des camps …

Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- La thématique cette année pour les trois ALSH était « Voyage en terre inconnue ».
- Les effectifs sur le mois de juillet ont été assez stables, mais la moyenne journalière a varié de 62 à 142 enfants / jour, ce qui est très compliqué en terme d'adaptation pour les équipes.
- Même constatation au mois d'août.
- Des séjours, des stages et des matinées découvertes étaient également proposés pour les enfants.

Madame FERRY remercie tous les agents qui ont permis aux jeunes de passer un bel été : 68 animateurs, dont 10 stagiaires, les équipes d'entretien, de restauration, les services techniques.

- **Bilan de la rentrée scolaire**

Monsieur CORVÉ présente ensuite les effectifs de la rentrée scolaire, à savoir 1 450 élèves dans les écoles de la ville, dont 995 dans les écoles publiques, et 455 dans les écoles privées. A noter la fermeture d'une classe au groupe scolaire Jean Guéhenno, qui était attendue, et l'ouverture d'une classe après la rentrée à l'école Jean de la Fontaine.

Les effectifs repartent légèrement à la hausse pour la première fois depuis de nombreuses années (+ 5 élèves dans les écoles publiques). Un autre fait marquant est la hausse de fréquentation des restaurants scolaires : entre 750 et 800 élèves y déjeunent le midi, soit environ 80 % des effectifs.

Le fil rouge des TAP cette année sera autour des jeux olympiques, ainsi que pour les ALSH et les espaces jeunes.

Par ailleurs, plusieurs écoles innovent dans leurs méthodes pédagogiques en proposant l'école dehors. Des classes partent par demi-journée faire classe dehors, dans des espaces publics.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part d'une action organisée par le CCAS, le jeudi 12 octobre prochain de 15h à 19h30, autour de la sobriété énergétique intitulée « Qui veut gagner des €uros », à la Mairie-Annexe de Bazouges, et à laquelle chacun est invité.

De nombreux intervenants seront présents pour conseiller sur les éco-gestes, donner des informations autour de la rénovation, aider aux démarches administratives …

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 1.1 - Cession d'un délaissé de terrain à Monsieur Damien CHAUVEAU - 7, rue du Chant d'Oiseau

Délibération n° CM-075-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HOUTIN

EXPOSÉ : La collectivité va prochainement procéder à l'abattage de la haie de thuyas au sud du cimetière d'Azé, implantée sur la parcelle cadastrée section 014 AO n° 365. Cette haie est en effet difficile à entretenir puisqu'elle oblige le service Espaces Verts à passer par la propriété riveraine, située 7, rue du Chant d'Oiseau, cadastrée section AO n° 364.

Cette suppression a été anticipée en réalisant, pour remplacer cet écran végétal, une clôture pare-vue sur le mur entre le cimetière et la propriété riveraine de Monsieur Damien CHAUVEAU.

A ce titre, il est proposé de céder à Monsieur CHAUVEAU, résidant 7, rue du Chant d'Oiseau, la parcelle cadastrée section 014 AO n° 365 d'une superficie de 83 m².

- Se reporter au plan joint en annexe 1 de l'exposé -

Cette cession pourrait être conclue au prix habituellement pratiqué de 9 € HT/m² et les frais d'acte notarié répartis pour moitié entre la collectivité et Monsieur CHAUVEAU. Un protocole d'accord a été signé en date du 15 juin 2023.

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 13 avril 2023 *(se reporter au document joint en annexe 2 de l'exposé)*.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ approuver la vente à Monsieur Damien CHAUVEAU, domicilié 7, rue du Chant d'Oiseau, de la parcelle cadastrée section 014 AO n° 365, au prix de 9 € HT le m² ;
✓ préciser que les frais d'acte notarié seront répartis pour moitié entre la collectivité et Monsieur CHAUVEAU ;
✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 1.2 - Vente de terrain à la Société LOGEMAINE - Rue de la Claverie - Délibération complémentaire

Délibération n° CM-076-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HOUTIN

EXPOSÉ : Par délibération n° CM-036-2023 en date du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Société LOGEMAINE un ensemble de parcelles (6 lots) situées rue de la Claverie, au prix de 49 € HT le m².

Monsieur LANDEMAINE, dirigeant de la Société LOGEMAINE, a fait savoir que l'acquisition de ces parcelles de terrain se ferait par l'intermédiaire de la Société INVEXTY - 5, Place Molière - 49100 ANGERS.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ autoriser la vente de parcelles de terrain aux conditions précisées dans la délibération n° CM-036-2023 en date du 16 mai 2023, à la Société INVEXTY - 5, Place Molière - 49100 ANGERS, représentée par Monsieur Stéphane LANDEMAINE, ou à toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner ;

✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à la majorité des membres présents ou représentés, moins trois votes contre.

QUESTION 1.3 - Acquisition de terrain Avenue des Marches de Bretagne aux Consorts BOUILLÉ

Délibération n° CM-077-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HOUTIN

EXPOSÉ : La Ville de Château-Gontier sur Mayenne souhaite continuer à développer les mobilités durables et alternatives aux déplacements consommateurs d'énergie fossile. Dans ce contexte, elle cherche à augmenter la part du vélo dans les déplacements quotidiens tout en réduisant les coûts énergétiques des déplacements, leurs impacts environnementaux.

C'est ainsi qu'il est prévu d'aménager une voie douce avenue des Marches de Bretagne entre les ronds-points de La Motte et de la route de Craon.

Cet aménagement nécessite l'acquisition de terrains aux Consorts BOUILLÉ, à savoir :

- une bande de terrain de 5 mètres de largeur par rapport à la limite du domaine public, soit environ 512 m² sur les parcelles cadastrées section 024 AW n° 59, 64, 65 et 88, et 483 m² sur la parcelle cadastrée section 024 AX n° 47 ;

- une bande de terrain d'environ 272 m², suite à une différence de limites du cadastre des parcelles n° 59, 64, 65 et 88 et l'alignement physique du bord du domaine public de l'avenue des Marches de Bretagne, dans le cadre de la réalisation de la rocade, pour régularisation,

- une parcelle de terrain cadastrée section 024 AY n° 24 d'une superficie de 40 m², située au sein du site de l'Oisillière, pour régularisation.

- Se reporter aux plans joints en annexe 3 de l'exposé -

Il est proposé d'acquérir ce terrain sur la base d'un prix global de 3 921 €.

Un protocole d'accord en date du 28 juillet 2023 a été signé avec les Consorts BOUILLÉ, reprenant les conditions suivantes :

- négociation par la Collectivité et prise en charge du déplacement des panneaux publicitaires 4x3 m et pré-enseignes présents le long de l'avenue des Marches de Bretagne, avec les sociétés propriétaires, afin qu'ils restent sur la propriété de Madame BOUILLÉ et que les redevances continuent à lui revenir ;

- prise en charge par la Collectivité de la réalisation d'une clôture agricole sur la nouvelle limite de propriété avec le domaine public le long de l'avenue des Marches de Bretagne après travaux et bornage par un géomètre, composée de poteaux bois et 4 rangs de fils barbelés, avec quelques échaliers au droit des nouveaux emplacements des panneaux publicitaires ;

- prise en charge par la Collectivité de tous les frais de géomètre et d'actes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ d'acquérir auprès des Consorts BOUILLÉ, au prix global et forfaitaire de 3 921 €, et selon les conditions particulières précisées ci-dessus :

- une bande de terrain d'une superficie globale d'environ 512 m² sur les parcelles cadastrées section 024 AW n° 59p, 64p, 65p et 88p, et 483 m² sur la parcelle cadastrée section 024 AX n° 47p ;
- une bande de terrain d'environ 272 m², suite à une différence de limites du cadastre des parcelles n°59p, 64p, 65p et 88p et l'alignement physique du bord du domaine public de l'avenue des marches de Bretagne, dans le cadre de la réalisation de la rocade, pour régularisation ;
- une parcelle de terrain cadastrée section 024 AY n° 24 d'une superficie de 40 m², située au sein du site de l'Oisillière, pour régularisation ;

✓ de préciser que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte notarié sont à la charge de la Collectivité ;

✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ces travaux permettront de boucler la voie douce du rond-point de la route de Laval au rond-point de la route de Craon. Les travaux devraient démarrer dès le mois d'octobre, pour environ 3 à 4 mois.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 1.4 - Acquisition d'une parcelle de terrain Chemin de Bienvenu à Monsieur BELLANGER et Madame BELLOIN

Délibération n° CM-078-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

EXPOSÉ : Afin de réaliser des travaux de sécurisation de l'intersection du Chemin de Bienvenu et de la rue Julien Gourdon à Saint-Fort, il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur Sébastien BELLANGER et Madame Anita BELLOIN, domiciliés 1, Chemin de Bienvenu, une parcelle de terrain d'environ 50 m².

- Se reporter au plan joint en annexe 4 de l'exposé -

Le terrain pourrait être cédé moyennant l'€uro symbolique, les frais de géomètre et de rédaction de l'acte notarié étant à la charge de la Ville.

La clôture sera déplacée par les Services Techniques de la collectivité, en utilisant la clôture déjà en place.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ d'autoriser l'acquisition auprès de Monsieur Sébastien BELLANGER et Madame Anita BELLOIN, domiciliés 1 Chemin de Bienvenu, d'une parcelle de terrain d'environ 50 m² issue de la parcelle cadastrée section 215 AH n° 21, moyennant l'€uro symbolique ;
✓ de préciser que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Ville, ainsi que le déplacement de la clôture ;
✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur PRIOUX précise que le carrefour sera aménagé afin de permettre une sortie plus pratique et sécurisée. Il est souvent constaté des excès de vitesse sur cette route limitée à 70 km/heure.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 1.5 - Vente de terrain à la SCI GUYROL - ZA de Terre Rouge - Délibération complémentaire

Délibération n° CM-079-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HOUTIN

EXPOSÉ : Par délibération n° CM-082-2022 en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI GUYROL, représentée par Monsieur Guy PINSON, une parcelle de terrain d'environ 1 245 m², située en Zone de Terre Rouge, au prix de 21 € HT le m².

Au regard du document d'arpentage réalisé par le géomètre-expert, en date du 12 juin 2023 *(plan joint en annexe 5 de l'exposé)*, il convient de préciser les références cadastrales des parcelles objet de la présente vente.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ céder à la SCI GUYROL, domiciliée 46, rue Saint-Aventin, et représentée par Monsieur Guy PINSON, les parcelles de terrain situées Zone de Terre Rouge, cadastrées comme suit :

- Section 014 AI n° 177 pour une superficie de 1 105 m²,
- Section 014 AI n° 179 pour une superficie de 89 m²,
- Section 014 AI n° 181 pour une superficie de 92 m²,

soit une superficie totale de 1 286 m², au prix de 21 € HT le m² ;
✓ confirmer que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur ;
✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est vendu non viabilisé, et que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 2.1 - Indemnités de gardiennage des églises

Délibération n° CM-080-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Les communes peuvent désigner des personnes chargées du gardiennage des églises communales et leur allouer une indemnité pour cette prestation effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

La commune désigne, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien ; il s'agit non pas d'une présence constante, mais d'une visite régulière de l'église pour en surveiller l'état et rendre compte au Maire des dégâts éventuels.

Le gardien peut être soit le ministre du culte (prêtre affectataire), soit un particulier.

A Château-Gontier-sur-Mayenne, cette indemnité a de tout temps été accordée aux prêtres chargés de cette surveillance.

L'indemnité fixée par le Conseil Municipal ne peut dépasser un taux maximum défini par le Ministère de l'Intérieur, chaque année.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par circulaires ministérielles.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 pour un montant de :
- *496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice*
- *125,06 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.*

Le Père FOUCHER perçoit une indemnité pour chacune des églises de la Trinité, St-Rémi, St-Jean, St-Saturnin et St-Martin.
Mme MARAIS Renée la percevra pour l'église de St-Fort. Un arrêté sera pris en ce sens.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ fixer, pour chaque année, le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales au niveau du plafond indemnitaire déterminé dans la circulaire préfectorale ;
✓ décider que le versement se fera annuellement le mois suivant la publication de la circulaire préfectorale fixant les montants plafonds ;
✓ indiquer que les dépenses seront imputées, pour chaque exercice, sur le chapitre 011 ;
✓ l'autoriser ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.2 - Attribution de subventions pour restauration d'immeubles anciens en secteur sauvegardé

Délibération n° CM-081-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : L. ROCHER

EXPOSÉ : La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural du Secteur Sauvegardé impliquent un effort de réhabilitation très important et soutenu dans la durée.

Afin de soutenir les actions engagées en matière de restauration, le Conseil Municipal, par délibération n° CM-029-2021 en date du 30 mars 2021, a décidé de signer une nouvelle convention avec la Région des Pays de la Loire encourageant les propriétaires à effectuer des travaux de réhabilitation par l'attribution de subventions régionales et communales.

La Ville de Château-Gontier a ainsi accepté d'octroyer une subvention s'élevant à 5% du montant des travaux, plafonnée à 2 000 € pour la restauration d'immeubles anciens situés dans le Secteur Sauvegardé.

Trois dossiers de demande de subventions ont été instruits par le Service Urbanisme :

- Mme CHARTIER Marie-Dominique
  12bis, rue René d'Anjou - Château-Gontier / Bazouges
  53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Immeuble situé 12bis, rue René d'Anjou - Château-Gontier/Bazouges
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Travaux : - zinguerie extérieure
- menuiseries extérieures

Montant total des travaux ..... 10 013,10 €
Montant des travaux subventionnables ..... 9 913 €

Peut prétendre à une subvention maximale de 495,65 €.

- M. DEGUEILLE Benoît
  10, Avenue Carnot - Château-Gontier / Bazouges
  53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Immeuble situé 10, Avenue Carnot - Château-Gontier/Bazouges
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Travaux : - couverture et charpente
- ravalement de façade, maçonnerie
- zinguerie extérieure
- menuiseries extérieures
- isolation

Montant total des travaux ..... 90 292,70 €
Montant des travaux subventionnables ..... 50 000 €

Peut prétendre à une subvention maximale de 2 000 €.

- M. et Mme MONTAROU Sébastien
  125, Avenue de la Division Leclerc - Château-Gontier / Bazouges
  53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Immeuble situé 15, rue des Martyrs de la Résistance - Château-Gontier/Bazouges
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Travaux : - ravalement de façade, maçonnerie
- zinguerie extérieure
- menuiseries extérieures
- portail
- autres : garde-corps

Montant total des travaux ..... 58 644,44 €
Montant des travaux subventionnables ..... 47 927 €

Peut prétendre à une subvention maximale de 2 000 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ attribuer les subventions telles que détaillées ci-dessus, sous réserve de la présentation des factures acquittées ;
✓ confirmer que le délai de versement des subventions pour restauration d'immeubles anciens se rapportant au dossier détaillé ci-dessus est fixé à deux ans.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.3 - Mise en place d'un MGP (Marché Global de Performance) - Création d'un réseau de chaleur à Château-Gontier sur Mayenne – Candidature à l'Appel à Projets ADEME 2ème édition « Réseaux de chaleur renouvelables »

Délibération n° CM-082-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La chaleur représente aujourd'hui près de la moitié des consommations d'énergie et reste majoritairement produite par des énergies fossiles, importées et carbonées.

Les réseaux de chaleur constituent une réponse et un levier efficaces pour mobiliser massivement les énergies renouvelables thermiques locales, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et ainsi contribuer à la transition énergétique des territoires.

En vue de contribuer à l'atteinte des objectifs PPE 2028 (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) en matière de transition écologique et énergétique, l'ADEME a lancé en 2022, un appel à projets pour accompagner la création et l'extension de réseaux de chaleur/froid renouvelables ou de boucles d'eau tempérée géothermique, favorisant la production de chaleur renouvelable, dans les villes et les EPCI compris entre 2 000 et 50 000 habitants.

Aussi, l'ADEME renouvelle cet AAP afin de poursuivre la dynamique opérée par la première édition.

Cet AAP 2ème édition s'inscrit dans la continuité de la campagne de sensibilisation menée ces dernières années par AMORCE et le CEREMA et vise à aider les collectivités à franchir l'étape de l'élaboration d'une étude préalable à la concrétisation d'un projet de réseau de chaleur et/ou froid ou boucle d'eau tempérée.

Cet AAP consiste à financer jusqu'à 80 %, pour les porteurs de projets retenus, une étude de faisabilité, un schéma directeur des réseaux de chaleur ou encore une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Egalement, l'ADEME accompagne les porteurs de projet en mettant à disposition un cahier des charges adapté afin d'offrir une solution « clé en main ».

Aussi, dans ce contexte et dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la transition énergétique, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne envisage la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un Marché de Global de Performance dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur à Château-Gontier sur Mayenne.

Ce projet a d'ores et déjà fait l'objet d'un dépôt au titre du 1er AAP. Mais considérant les délais annoncés pour la fourniture de l'offre technique, l'ADEME a invité la collectivité a redéposer cette même demande au titre de ce 2ème AAP national *« Réseaux de chaleur renouvelables »*.

Cette prestation pourrait se décomposer comme suit :

- **Assistance au déroulement de la consultation à la conclusion et à la mise en place d'un marché de type MGP (Marché Global de Performance) :**
  - *Aide au choix du mode de gestion et de portage,*
  - *Définition du périmètre du projet,*
  - *Assistance au déroulement de la consultation à la conclusion et à la mise en place d'un Marché Global de Performance.*

- **AMO**
  - *Assistance du maître d'ouvrage dans le suivi et le conseil en phase de conception et de réalisation,*
  - *Assistance du maître d'ouvrage dans le suivi durant les 3 premières années d'exploitation*

L'approche budgétaire de cette opération est estimée à la somme globale de 204 000 € TTC, soit **170 000 € HT.**

Ce programme ouvrant donc droit au bénéfice de l'Appel à Projets national ADEME 2ème édition *« Réseaux de chaleur renouvelables »*, il convient de valider la candidature de la collectivité à ce 2ème AAP sur la base des éléments précités.

L'articulation financière de l'opération pourrait ainsi se présenter de la manière suivante :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT		
NATURE DES FINANCEMENTS	**MONTANT**	**TAUX**
ADEME *AAP national 2ème édition* *« Réseaux de chaleur renouvelables »* ⇒ Plafond d'investissement éligible = 100 000 € HT ⇒ Taux = 80 % ⇒ Montant attendu et/ou espéré	**80 000 €**	**47,05 %**
Charge résiduelle **Ville de Château-Gontier sur Mayenne**	**90 000 €**	**52,94 %**
TOTAL OPÉRATION HT	**170 000 €**	**100,00 %**
FINANCEMENTS PUBLICS PRÉVISIONNELS	**80 000 €**	**47,05 %**

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

✓ valider les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage précitées permettant d'accompagner la Ville de Château-Gontier sur Mayenne au titre de la mise en place d'un MGP (Marché Global de Performance) pour la réalisation de son projet de création de réseau de chaleur, et ce, moyennant une somme globale évaluée à 170 000 € HT ;

✓ valider la candidature de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne à l'Appel à Projet national ADEME 2ème édition « *Réseaux de chaleur renouvelables* », et solliciter l'attribution d'une aide maximale pour contribuer au financement de cette opération ;

✓ solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de cette opération ;

✓ arrêter le montage financier de cette opération conformément au plan prévisionnel précité, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne s'engage à supporter financièrement la différence ;

✓ lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et se rapportant à cette affaire.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.4 - Restructuration du Groupe scolaire Jacques Prévert (maternelle et élémentaire) - École éco-exemplaire - Candidature de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne à l'Appel à Projets « Rénovations exemplaires des bâtiments en Pays de la Loire »

Délibération n° CM-083-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEURS : P. HENRY & R. CORVÉ

EXPOSÉ : Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique volontariste de transition énergétique et environnementale, et d'amélioration et de valorisation de son patrimoine urbain, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne envisage de procéder, en 2024, aux travaux de restructuration et d'amélioration des performances énergétiques du groupe scolaire Jacques Prévert, situé dans le faubourg.

L'école dispose d'une emprise foncière de 5 613 m² et l'emprise au sol des bâtiments est de 1 290 m² auquel s'ajoute un espace de 310 m² dédié au périscolaire.

Construit dans les années 60, le bâtiment d'origine accueille actuellement des classes de maternelles et élémentaires. Il a fait l'objet de quelques rénovations partielles et succinctes depuis sa construction, en termes d'étanchéité, de menuiseries extérieures. Cependant, l'établissement présente des problèmes d'isolation thermique, des dysfonctionnements, un manque d'espace dédié à l'encadrement du périscolaire, et nécessite une mise aux normes et aux usages actuels des espaces existants. En outre, l'espace de restauration nécessite d'être optimisé pour accueillir les élèves, une seconde salle de restauration a dû être positionnée dans l'espace périscolaire.

L'opération consiste à prendre en charge tous les désordres existants, adapter le bâtiment afin de leur rendre accessible à tous, offrir le confort attendu aux usagers et permettre une amélioration de son fonctionnement. Ainsi, cette réhabilitation intégrera les travaux suivants :

- *Démolition des parties non conservées et notamment le bâtiment d'accueil de la garderie,*
- *Réfection de la couverture du bâtiment élémentaire,*
- *Amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant avec un réaménagement des locaux comprenant la mise aux normes et les adaptations nécessaires, la réorganisation du bureau de la direction et de la salle des maîtres, la rénovation des salles de classe, maternelles et élémentaires,*
- *Aménagement du hall d'entrée et des circulations avec la création d'un ascenseur pour l'accessibilité PMR,*
- *Rénovation des sanitaires pour les enfants, la création de sanitaires répondant aux normes d'accessibilité aux PMR,*
- *La création d'un office de réchauffage et un agrandissement du réfectoire s'inscrivant dans le cadre d'une extension du bâtiment,*
- *La création d'un vestiaire pour les agents de restauration,*
- *La création de locaux déchets (école/restauration),*
- *La création d'un local de stockage du matériel d'entretien pour la restauration,*
- *La création d'un espace pour la garderie,*
- *La création de locaux techniques.*
- *Les cours de l'école seront réaménagées afin de bénéficier d'îlots de fraîcheur et diminuer les surfaces imperméabilisées.*
- *La rue de la Courtille sera réaménagée afin d'avoir une circulation apaisée et adaptée à la desserte de l'école.*

Sur la base de l'audit énergétique réalisé en 2016, ce nouveau complexe répondra à un objectif de 50 % de gains énergétiques. La construction intégrera des matériaux de construction biosourcés, aussi bien pour la rénovation de l'existant que la création des extensions.

Sur le plan du chauffage, il est envisagé le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz à condensation dans l'attente d'un raccordement au futur réseau de chaleur biomasse qui permettra une réduction de près de 80 % des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment.

Les nouvelles couvertures intégreront des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective, d'une surface d'environ 100 m², représentant une puissance de 25 kWc.

Ce projet structurant, planifié dans une logique de développement territorial, est identifié dans le cadre du Contrat en faveur de la Relance et de la Transition Ecologique (CRTE), liant l'Etat et le Pays de Château-Gontier.

Il traduit l'ambition d'un projet de territoire qui répond :

➢ A la problématique environnementale avec la volonté de construire un bâtiment éco-performant dont les caractéristiques traduisent le caractère exemplaire du projet et sa contribution à la trajectoire vers la neutralité carbone,
➢ Aux aspirations citoyennes de s'engager dans une démarche exemplaire,
➢ A l'amélioration et la modernisation des bâtiments communaux pour les adapter aux besoins et au confort des usagers, tant en termes de température que de qualité de l'air, tout en prenant en compte l'environnement urbain,
➢ A la volonté de redonner une réelle attractivité au quartier et d'offrir ainsi aux habitants un cadre de vie et un environnement de qualité.

L'estimation de cette opération se chiffre à la somme globale de 5 694 530 € TTC, soit **4 745 442 € HT**, et s'articule comme suit :

- Honoraires Maîtrise d'œuvre ..... 381 539,15 €
- Études - Diagnostics - Levé topographique - Bornage - Bureau de contrôle - Missions CSPS - Communication Frais dossiers ..... 58 403,00 €
- Démolition bâtiments (2 170 m²) ..... 355 000,00 €
- Aménagements extérieurs ..... 379 000,00 €
- Aire de jeux élémentaires ..... 30 000,00 €
- Structures ..... 496 000,00 €
- Clos et couvert ..... 1 090 000,00 €
- Aménagements intérieurs ..... 771 000,00 €
- Fluides ..... 849 000,00 €
- Équipement cuisine ..... 50 000,00 €
- Ascenseur ..... 30 000,00 €
- Panneaux photovoltaïques ..... 35 000,00 €
- Remplacement chaudières ..... 56 000,00 €
- Neutralisation cuves fioul ..... 14 000,00 €
- Mobilier ..... 50 000,00 €
- Vidéoprotection (caméra, intrusion, contrôle d'accès) ..... 70 000,00 €
- Plan évacuation + extincteur ..... 8 000,00 €
- Cylindres ..... 20 000,00 €
- Télécom branchement fibre ..... 2 500,00 €

Ce programme de travaux est susceptible de répondre à l'Appel à Projets lancé par la Région des Pays de la Loire « *Rénovations exemplaires des bâtiments en Pays de la Loire* ». L'objectif de cet appel à projets vise à faire émerger des rénovations exemplaires conciliant au mieux l'ensemble des enjeux écologiques.

Les projets lauréats serviront de vitrine pour donner à tous les clés de réussite pour la construction du monde de demain. Cet appel à projets s'inscrit dans une dynamique de 3 ans avec pour ambition d'économiser l'équivalent de 5 000 MWh/an et 1 000 teqCO2/an sur l'ensemble des lauréats.

Il est donc proposé de déposer la candidature de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne à cet appel à projets et de solliciter, à ce titre, l'attribution de l'aide régionale maximale, dans le cadre du financement de ce projet.

Ainsi, l'articulation financière de l'opération pourrait se présenter de la manière suivante :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT		
NATURE DES FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS	**MONTANT**	**TAUX**
Région des Pays de la Loire ➔ *AAP « Rénovations exemplaires des bâtiments » en Pays de la Loire* *(Taux = 20 % du coût HT - Subvention plafonnée à 200 000 €)* *Montant espéré et/ou attendu*	**200 000,00 €**	**4,21 %**
Ville de Château-Gontier sur Mayenne *Charge résiduelle*	**4 545 442,00 €**	**95,79 %**
TOTAL GÉNÉRAL OPÉRATION HT	**4 745 442,00 €**	**100,00 %**
FINANCEMENTS PUBLICS PRÉVISIONNELS	**200 000,00 €**	**4,21 %**

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

✓ valider le programme de travaux de restructuration et d'amélioration des performances énergétiques du groupe scolaire Jacques Prévert, moyennant une somme globale de 5 694 530 € TTC, soit 4 745 442 € HT ;

✓ valider la candidature de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne au titre de l'Appel à Projets « *Rénovations exemplaires des bâtiments* » en Pays de la Loire, lancé par la Région des Pays de la Loire, et solliciter l'attribution de la dotation maximale de 200 000 € ;

✓ solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de cette opération ;

✓ arrêter le montage financier de cette opération conformément au plan prévisionnel précité, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne s'engage à supporter financièrement la différence ;

✓ lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les portes principales du groupe scolaire seront équipées de contrôle d'accès comme désormais la plupart des bâtiments communaux.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.5 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Délibération n° CM-084-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'irrécouvrabilité de différentes créances (admission en non-valeur et créances éteintes) et ce, sur plusieurs années d'un montant de 2 929,81 €.

1. Admission en non-valeur
Les demandes d'admission en non-valeur d'un total de 2 445,04 € concernent les débiteurs relevant de poursuites sans effet ou de faible montant.

2. Créances éteintes
Les demandes de créances éteintes d'un montant de 484,77 € concernent les débiteurs pour lesquels une liquidation judiciaire ou un surendettement ont été prononcés.

Se reporter aux tableaux joints en annexe 6 de l'exposé.

Considérant que les créances en non-valeur d'un montant de 176,29 € seraient susceptibles d'être recouvrées, il est proposé de refuser l'irrécouvrabilité de ces créances.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, et en application de la règlementation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'irrécouvrabilité des créances susvisées pour un montant de 2 753,52 € sur le budget principal.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.6 - Décisions modificatives Budgétaires

Délibération n° CM-085-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En raison de l'ajustement ou de la modification de certains programmes inscrits au Budget Primitif 2023, il convient de statuer sur les propositions de décisions modificatives budgétaires.

Se reporter au tableau joint en annexe 7 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que détaillées en annexe.

Monsieur SAULNIER précise à Madame AGAËSSE que les 80 000 € de subvention sollicités auprès de l'ADEME dans le cadre du dossier 2.3 relatif à la création d'un réseau de chaleur, sont effectivement inscrits en recettes de la DM n° 2, car l'obtention de cette subvention est quasi certaine, s'agissant d'un dispositif national et le dossier présenté répondant aux critères d'attribution.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.7 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Délibération n° CM-086-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

• En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

A noter que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville, son budget principal et ses budgets annexes.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Château-Gontier sur Mayenne au 1er janvier 2024,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Au regard de ces éléments, et en application de la règlementation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- préciser que la norme M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 ;
- l'autoriser, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.8 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Délibération n° CM-087-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Il se décompose en 6 thématiques :

- Le cadre budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion de la pluri annualité.
- La gestion du patrimoine, de la dette et des risques
- Les régies et la responsabilité des gestionnaires publics.
- Les subventions et leurs modalités d'attribution.

Se reporter au règlement budgétaire et financier joint en annexe 8 de l'exposé.

Ce règlement doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal.

PROPOSITION :

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Au regard de ces éléments, et en application de la règlementation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne tel que présenté dans le document annexé.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.9 - Fongibilité des crédits en M57 au 1er janvier 2024

Délibération n° CM-088-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

PROPOSITION :

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT *« dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel »* ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements administratifs ;

Considérant que la Ville de Château-Gontier sur Mayenne a adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Au regard de ces éléments, et en application de la règlementation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- Lui donner tous pouvoirs ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.10 - Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57

Délibération n° CM-089-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Pour rappel, la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

La commune de Château-Gontier sur Mayenne procède à l'amortissement de son actif immobilisé, à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains autres que les gisements de terrains,
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition,
- Des réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

Article	Biens ou catégories de biens M57	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études documents d'urbanisme	10 ans
203xx	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2041x – 2043x – 20441x - 2046	Subventions d'équipement versées pour financer des biens matériels et mobiliers	5 ans
2041x – 2043x – 20441x - 2046	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers	30 ans
2041x – 2043x – 20441x - 2046	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
2042x – 20442x	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans

A noter que les comptes relatifs aux œuvres et collections d'art ont été remaniés par la M57 et concernent dorénavant les Biens historiques et culturels, qu'ils soient immobiliers ou mobiliers. Ces biens sont non amortissables mais les dépenses ultérieures immobilisées afférentes à ces biens font, elles, l'objet d'un plan d'amortissement. Les durées d'amortissement doivent ainsi être mises à jour et intégrer les dépenses ultérieures immobilisées des Biens historiques et culturels.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens M57	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
205x	Logiciels	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
		Immobilisations corporelles
212x	Plantations d'arbres et d'arbustes, agencements de terrains	15 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans
2132x	Constructions - Bâtiments privés	20 ans
2135x	Installations générales, aménagement des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	Durée du bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15 ans

21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile, y compris vidéoprotection	10 ans
21571	Matériel ferroviaire	10 ans
21573x	Matériel et outillage de voirie	8 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	50 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur 1 an : 1 000 € HT		**1 an**

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des années antérieures. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé de déroger à cette règle du prorata temporis pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et qui revêtent un caractère de durabilité. En dessous de ce montant, l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant son acquisition.

Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit leur acquisition.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 1995 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024,

Au regard de ces éléments, et en application de la règlementation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Adopter le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la Ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- Fixer à 1 000 € HT le seuil des biens de faible valeur, en-dessous duquel l'amortissement sera effectué sur 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit leur acquisition,
- L'Autoriser, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 3.1 - Actes pris par Monsieur Le Maire sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des actes qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal (délibération du 26 mai 2020).

Se reporter aux tableaux des arrêtés du Maire et Marchés publics joints en annexe 9 de l'exposé.

QUESTION 3.2 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire indique que sera proposé au vote du prochain Conseil Municipal le versement d'une subvention à une ONG, en soutien aux peuples marocain et lybien au regard des évènements qu'ils ont eu à traverser.

Il souhaite par ailleurs la bienvenue à Lana, fille de Stella CLAUDE, née le 19 août dernier, et adresse ses félicitations aux heureux parents.

Dans un registre beaucoup plus triste, est rappelé le décès de Jean-Marc VIOT, agent des Services Techniques.

Par ailleurs, les travaux de rénovation thermique et énergétique de l'Hôtel de Ville et de Pays ont débuté, à savoir le remplacement de l'ensemble des menuiseries, l'isolation par l'extérieur et de repositionnement de pierres agrafées. Ce chantier durera plus d'un an.

La salle du Conseil sera également rénovée, mais la rénovation des bureaux des agents et des locaux de services a été privilégiée dans un premier temps.